

(Container)



**Dow AgroSciences**

# PrePass™ 480 Herbicide

GROUPE	9	HERBICIDE
--------	---	-----------

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES CULTIVÉES.

**USAGE AGRICOLE**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**PRINCIPE ACTIF** : Glyphosate (présent sous forme de sel de diméthylamine) 480 g/L  
solution

**N° D'ENREGISTREMENT 30423 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**ATTENTION : IRRITANT OCULAIRE ET CUTANÉ  
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

**Contenu net : 10 L**

**Dow AgroSciences Canada Inc.**  
2400, 215-2nd Street S.W.  
Calgary, Alberta  
T2P 1M4  
1-800-667-3852

®™ Marque de The Dow Chemical Company ("Dow") ou d'une société affiliée

## PRÉCAUTIONS

Peut irriter les yeux et la peau

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Porter une chemise à manches longues, un pantalon et des gants résistant aux produits chimiques pour effectuer le mélange, le chargement et l'application du produit, ainsi que pour le nettoyage et la réparation de l'équipement. Il est aussi recommandé de porter des lunettes de sécurité ou un masque protecteur pour effectuer le mélange et le chargement du produit.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

## RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER NI APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

## PREMIERS SOINS

**Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.**

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

### **PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE**

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

## DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ne pas appliquer directement sur les masses d'eau. Ne pas contaminer l'eau en y déversant les eaux usées ou en y lavant l'équipement. . **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI. Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues. Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

#### **ENTREPOSAGE**

Éviter la contamination des semences, des aliments pour animaux et des denrées alimentaires. En cas de déversement mineur, absorber avec de l'argile absorbante.

#### **ÉLIMINATION**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**(Booklet)**



**Dow AgroSciences**

# PrePass™ 480 Herbicide

GROUPE	9	HERBICIDE
--------	---	-----------

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES CULTIVÉES.

**USAGE AGRICOLE**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**PRINCIPE ACTIF** : Glyphosate (présent sous forme de sel de diméthylamine) 480 g/L solution

**N° D'ENREGISTREMENT 30423 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**ATTENTION : IRRITANT OCULAIRE ET CUTANÉ  
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

**Contenu net : 7,5 L - vrac**

**Dow AgroSciences Canada Inc.**  
2400, 215-2nd Street S.W.  
Calgary, Alberta  
T2P 1M4

1-800-667-3852

®™ Marque de The Dow Chemical Company ("Dow") ou d'une société affiliée

## **PRÉCAUTIONS**

Peut irriter les yeux et la peau

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Porter une chemise à manches longues, un pantalon et des gants résistant aux produits chimiques pour effectuer le mélange, le chargement et l'application du produit, ainsi que pour le nettoyage et la réparation de l'équipement. Il est aussi recommandé de porter des lunettes de sécurité ou un masque protecteur pour effectuer le mélange et le chargement du produit.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

## **RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES**

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

## **PREMIERS SOINS**

**Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.**

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

## **PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE**

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

## **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**

Ne pas appliquer directement sur les masses d'eau. Ne pas contaminer l'eau en y déversant les eaux usées ou en y lavant l'équipement. **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI. Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues. Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

## **ENTREPOSAGE**

Éviter la contamination des semences, des aliments pour animaux et des denrées alimentaires. En cas de déversement mineur, absorber avec de l'argile absorbante.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants réutilisables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur/marchand).

### **Contenants à remplissages multiples :**

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **MODE D'EMPLOI**

### **INFORMATION GÉNÉRALE**

Le délai de sécurité est de 12 heures après application pour toutes les utilisations agricoles.

Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles. NE PAS contaminer les sources

d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

Le glyphosate ne doit pas être appliqué à l'aide d'applicateurs manuels à mèche ou par badigeonnage à la main.

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans la présente étiquette.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par temps calme. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : **NE PAS** appliquer par temps calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** orienter le jet au-dessus des végétaux à traiter. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans le site de traitement (d'après les lectures prises à l'extérieur du site, côté face au vent).

Éviter toute pulvérisation ou dérive au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécage), les plantations brise-vent, les boisés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre le dernier andain de pulvérisation et le début ces habitats.

L'herbicide PrePass 480 est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir l'action du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée aux rubriques traitant de la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou rémanent. Pour obtenir une suppression résiduelle des mauvaises herbes subséquente, adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

## **MÉLANGE ET APPLICATION**

### **PRÉCAUTIONS**

**ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.**

**APPLIQUER CES SOLUTIONS PULVÉRISABLES AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.**

**ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES ET LES CULTURES UTILES.** Même d'infimes quantités de dérive de pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés.

**NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS EFFICACES SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.**

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau en y déversant les eaux usées ou en y lavant l'équipement.

**REMARQUE :** L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

## **RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION**

### **MÉLANGE**

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

### **ÉQUIPEMENT D'APPLICATION**

#### **PULVÉRISATEURS À RAMPE**

**Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe** -- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret les doses à utiliser contre les diverses espèces.

**Suppression des espèces annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires** -- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en traitement généralisé, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret les doses à utiliser contre les diverses espèces.

### **MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaise herbe (notamment sur la dose recommandée), voir aux rubriques «**Suppression des mauvaises herbes annuelles**» et «**Suppression des mauvaises herbes vivaces**» de cette étiquette. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées :

### **MAUVAISES HERBES ANNUELLES**

#### **Graminées annuelles**

##### **Blé spontané**

*Triticum* spp.

##### **Brome des toits**

*Bromus tectorum*

##### **Digitaire astringente**

*Digitaria ischaemum*

##### **Digitaire sanguine**

*Digitaria sanguinalis*

##### **Folle avoine**

*Avena fatua*

##### **Ivraie de Perse**

*Lolium persicum*

##### **Panic d'automne**

*Panicum dichotomiflorum*

##### **Maïs spontané**

*Zea mays*

##### **Orge spontané**

*Hordeum* spp.

##### **Pâturin annuel**

*Poa annua*

##### **Pied-de-coq**

*Echinochloa crusgalli*

##### **Sétaire géante**

*Setaria faberii*

##### **Sétaire glauque**

*Setaria glauca*

##### **Sétaire verte**

*Setaria viridis*

##### **Panic millet**

*Panicum miliaceum*

#### **Autres**

##### **Cuscute**

*Cuscuta* spp

#### **Annuelles à feuilles larges**

##### **Abutilon**

*Abutilon theophrasti*

##### **Amarante à racine rouge**

*Amaranthus retroflexus*

##### **Amarante paniculée**

*Amaranthus hybridus*

##### **Bourse à pasteur**

*Capsella bursa-pastoris*

##### **Canola (colza) spontané**

*Brassica* spp

##### **Chénopode blanc**

*Chenopodium album*

##### **Crépis des toits**

*Crepis tectorum*

##### **Érodium cicutaire**

*Erodium cicutarium*

##### **Gaillet gratteron**

*Galium aparine*

##### **Kochia à balais**

##### **Mouron des oiseaux**

*Stellaria media*

##### **Moutarde des champs**

*Sinapsis arvensis*

##### **Ortie royale**

*Galeopsis tetrahit*

##### **Petite herbe à poux**

*Ambrosia artemisiifolia*

##### **Renouée liseron**

*Polygonum convolvulus*

##### **Renouée de Pennsylvanie**

*Polygonum pennsylvanicum*

##### **Renouée persicaire**

*Polygonum persicaria*

##### **Renouée scabre**

*Polygonum scabrum*

##### **Sagesse-des-chirurgiens**

*Descurania sophia*

##### **Saponaire des vaches**

Kochia scoparia  
**Laiteron potager**  
Sonchus oleraceus  
**Laitue scariole**  
Lactuca scariola  
**Lampourde**  
Xanthium strumarium  
**Lin spontané**  
Linaria spp  
**Morelle à trois fleurs**  
Solanum triflorum  
**Morelle noire de l'est**  
Solanum ptycanthum  
**Mauve à feuilles rondes**  
*Malva pusilla*

Saponaria vaccaria  
**Silène nocturne**  
Silene noctiflora  
**Soude roulante**  
Salsola pestifer  
**Spargoute des champs**  
Spergula arvensis  
**Tabouret des champs**  
Thlaspi arvense  
**Vergerette du Canada**  
Erigeron canadensis  
**Vesce à feuilles étroites**  
Vicia angustifolia

## MAUVAISES HERBES VIVACES

### Carex et graminées vivaces

#### **Brome inerme**

Bromus inermis

#### **Chiendent**

Agropyron repens

#### **Orge queue d'écureuil**

Hordeum jubatum

#### **Pâturin comprimé**

Poa compressa

#### **Pâturin des prés**

Poa pratensis

#### **Quenouille à feuilles larges**

Typha latifolia

#### **Souchet comestible**

Cyperus esculentus

#### **Muhlenbergie feuillée**

Muhlenbergia frondosa

### Mauvaises herbes vivaces à feuilles larges

#### **Apocyn chanvrin**

Apocynum cannabinum

#### **Armoise absinthe**

Artemisia absinthium

#### **Asclépiade commune**

Asclepias syriaca

#### **Chardon des champs**

Cirsium arvense

#### **Laiteron des champs**

Sonchus arvensis

#### **Lépidie dravier ou cranson dravier**

Cardaria draba

#### **Linaigrette**

Eriophorum chamissionis

#### **Linaire vulgaire**

Linaria vulgaris

#### **Liseron des champs**

Convolvulus arvensis

#### **Luzerne**

Medicago spp.

#### **Pourpre salicaria**

Lythrum salicaria

#### **Patience crépue**

Rumex crispus

#### **Pissenlit**

Taraxacum officinale

#### **Renouée japonaise**

Polygonum cuspidatum

#### **Sumac vénéneux**

Rhus radicans

## USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES

### **LES USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES SONT LES SUIVANTS:**

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les espèces; les systèmes à travail minimal du sol; en postlevée dans les cultures de soya, de canola et de maïs tolérants au glyphosate; applications avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des pois, des lentilles, des haricots communs secs, du soya et des fourrages.

**TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION QUI PRÉCÈDENT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.**

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES**

Les tableaux suivants indiquent les doses d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE PREPASS 480**

<b>DOSE (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>COMMENTAIRES (dans 50 - 100 litres d'eau par hectare)</b>
0,56	jusqu'à 8 cm de hauteur	folle avoine, sétaire verte, orge spontané, blé spontané  canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles  ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est homologué avec ce produit, notamment Agral 90, Ag Surf ou Companion <sup>mc</sup>  s'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser à la dose de 0,75 L/ha
0,75	8 à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus  toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que : sagesse-des-chirurgiens <sup>†</sup> et kochia à balais <sup>†</sup>	ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est homologué avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus  <sup>†</sup> répression seulement; voir les doses plus élevées de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression
0,94 – 1,4	jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que : brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse  toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que : chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-de-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux <sup>†</sup> , érigéron du Canada <sup>†</sup> ,	aucun agent tensio-actif nécessaire  pour des options de suppression avec mélange en réservoir, des mauvaises herbes annuelles, voir la section de suppression des mauvaises herbes annuelles avec mélanges en réservoir  <sup>†</sup> NE PAS utiliser ces doses contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur  <sup>††</sup> au stade de 3 à 4 feuilles, utiliser la

		renouée liseron <sup>††</sup> , crépis des toits <sup>†††</sup>	dose de 1,4 L/ha  <sup>†††</sup> pour les mauvaises herbes de 8 à 15 cm de hauteur, utiliser la dose de 1,4 L/ha
1,69	jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que : digitale sanguine et pâturin annuel  toutes les mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus ainsi que : kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager annuel, vesce à feuilles étroites.	pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir
2,63	plus de 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus.	pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir

**REMARQUE :** Pour le traitement localisé, les doses de 0,56 – 2,63 L/ha sont équivalentes à environ 6 - 26 mL/100 m<sup>2</sup>, respectivement.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE PREPASS 480 MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR POUR LES JACHÈRES D'ÉTÉ ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL**

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	DOSE L/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Verser dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter 350mL/ha d'agent tensioactif) Voir la section qui suit ce tableau
Herbicide PrePass 480  +  2,4-D#	0,56 – 0,75  +  1,2	céréales spontanées, folle avoine <sup>†</sup> et sétaire verte <sup>†</sup> , canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais .  chénopode blanc <sup>††</sup> soude roulante <sup>††</sup> .	Ce mélange en réservoir est homologué <b>pour la jachère d'été seulement</b> . Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient avoir moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.  <sup>†</sup> Appliquer herbicide PrePass 480 à la dose de 0,75 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte.  <sup>††</sup> Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
Herbicide PrePass 480  +  2,4-D ##	0,94-1,4 + 0,6-0,9 <sup>4</sup> ou 1,2-1,5 <sup>5</sup>	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse.  Canola spontané, (colza) (non	Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm et être en croissance active.  Utiliser un taux plus élevé si les mauvaises herbes sont plus hautes que

		<p>tolérant au glyphosate), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola spontané (tolérant au glyphosate) (stade de 1 à 4 feuilles)<sup>4</sup>, bardanette épineuse<sup>4</sup>, bardane<sup>4</sup>, lampourde glouteron<sup>4</sup>, plantain majeur<sup>4</sup>, vergerette rude<sup>4</sup>, caméline<sup>4</sup>, fausse herbe à poux<sup>4</sup>, salsifis majeur<sup>4</sup>, moutardes<sup>4</sup> (sauf des chiens et tanaïse), laitue scariole<sup>4</sup>, herbes à poux<sup>4</sup>, ansérine de Russie<sup>4</sup>, bourse-à-pasteur<sup>4</sup>, grande ortie<sup>4</sup>, mélilot<sup>4</sup>, euphorbe à feuilles de serpolet<sup>4</sup>, radis sauvage<sup>4</sup>, aunée<sup>4</sup></p> <p>Canola spontané (tolérant au glyphosate) (stade de 4 à 6 feuilles)<sup>5</sup>, laiteron potager<sup>5</sup>, mouron des oiseaux<sup>5</sup>, pourpier potager<sup>5</sup>, moutarde des chiens et moutarde tanaïse<sup>5</sup>, chénopode glauque<sup>5</sup>, séneçon visqueux<sup>5</sup>, galinsoga cilié<sup>5</sup>, épervière<sup>5</sup>, prunelle vulgaire<sup>5</sup>, renouée<sup>5</sup>, lépidie densiflore<sup>5</sup>, matricaire odorante<sup>5</sup>, amarante fausse-blite<sup>5</sup>, pourpier potager<sup>5</sup>, petite oseille<sup>5</sup>, renouée<sup>5</sup>, amarante blanche<sup>5</sup>, abutilon<sup>5</sup>, canola spontané<sup>5</sup></p>	<p>8 cm.</p> <p>Aucun surfactant requis.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux sur des plantes plus hautes que 8 cm.</p> <p>** Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser un taux de 1,4 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes d'une hauteur de 8 cm à 15 cm, utiliser un taux de 1,4 L/ha.</p> <p><sup>4</sup> 2,4-D à 0,6 – 0,9 L/ha (280 – 420 g ai/ha).</p> <p><sup>5</sup> 2,4-D à 1,2 – 1,5 L/ha (560 – 700 g ai/ha).</p> <p>Utiliser ce mélange en réservoir avant ou après l'ensemencement, mais avant la levée des plantes dans les cultures de <b>blé, de blé d'hiver, d'orge et de seigle.</b></p>
<p>Herbicide PrePass 480 + Formulation de 500 g/L de MCPA### (si l'on utilise une autre formulation, ajuster le taux</p>	<p>0,94-1,4 + 0,5 – 0,7<sup>1</sup> OU 0,5 – 1,0<sup>2</sup></p>	<p>Céréales spontanées, avoine folle, sétairie verte, brome des toits, sétairie géante, et ivraie de Perse.</p> <p>Canola spontané (colza) (non tolérant au glyphosate), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm et être en croissance active.</p> <p>Utiliser un taux plus élevé si les mauvaises herbes sont plus hautes que 8 cm.</p> <p>Aucun surfactant requis.</p>

<p>en conséquence)</p>		<p>rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada, renouée liseron, crépis des toits*** Canola spontané tolérant au glyphosate (stade de 1 à 4 feuilles)<sup>1,2</sup>, bardanette épineuse<sup>3</sup>, bardane<sup>3</sup> (avant le stade de 4 feuilles), caméline<sup>3</sup>, sagesse-des-chirurgiens<sup>3</sup>, chénopode blanc<sup>3</sup>, moutardes<sup>3</sup> (sauf des chiens et tanaïse), laitue scariote<sup>3</sup>, herbes à poux<sup>3</sup>, amarante à racine rouge<sup>3</sup>, ansérine de Russie<sup>3</sup>, bourse-à-pasteur<sup>3</sup>, tabouret des champs (tabouret des champs)<sup>3</sup>, vesce<sup>3</sup>, radis sauvage<sup>3</sup>, aunée<sup>3</sup></p>	<p>* NE PAS utiliser ces taux sur des plantes plus hautes que 8 cm. ** Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser un taux de 1,4 L/ha. *** Pour les mauvaises herbes d'une hauteur de 8 cm à 15 cm, utiliser un taux de 1,4 L/ha.  <sup>1</sup> MCPA amine à 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g ai/ha) avant les pois.  <sup>2</sup> MCPA à 0,5 – 1,0 L/ha (250-500 g ai/ha) avant le blé, l'orge, l'avoine, le maïs (cultivé et sucré)###, le seigle et le lin.  <sup>3</sup> MCPA à 0,7 – 1,0 L/ha (350 – 500 g ai/ha) seulement.  Utiliser ce mélange en réservoir avant l'ensemencement des cultures de <b>blé, d'orge, de seigle, d'avoine, de maïs (cultivé et sucré)###, de lin, et de pois de grande culture###.</b></p>
<p>Herbicide PrePass 480  Formulation de 500 g/L de MCPA Amine (si l'on utilise une autre formulation, ajuster le taux en conséquence)</p>	<p>0,94-1,4 +  0,5 –0,7</p>	<p>Céréales spontanées, avoine folle, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse.  Canola spontané (colza) (non tolérant au glyphosate), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada, renouée liseron**, crépis des toits ***  Canola spontané tolérant au glyphosate (stade de 1 à 4 feuilles)<sup>3</sup>, bardanette épineuse<sup>4</sup>, bardane<sup>4</sup> (avant le stade de 4 feuilles), caméline<sup>4</sup>, sagesse-des-chirurgiens<sup>4</sup>, chénopode blanc<sup>4</sup>, moutardes<sup>4</sup> (sauf des chiens et tanaïse), laitue scariote<sup>4</sup>, herbes à poux<sup>4</sup>, amarante à racine rouge<sup>4</sup>, ansérine de Russie<sup>4</sup>, bourse-à-pasteur<sup>4</sup>, tabouret des champs<sup>4</sup>, vesce<sup>4</sup>, radis</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm et être en croissance active.  Utiliser un taux plus élevé si les mauvaises herbes sont plus hautes que 8 cm.  Aucun surfactant requis.  * NE PAS utiliser ces taux sur des plantes plus hautes que 8 cm. ** Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser un taux de 1,4 L/ha. *** Pour les mauvaises herbes d'une hauteur de 8 cm à 15 cm, utiliser un taux de 1,4 L/ha.  <sup>3</sup> MCPA amine à 0,5 – 0,7 L/ha (250 – 350 g ai/ha) avant les lentilles et les pois chiches.  <sup>4</sup> MCPA amine à 0,7 L/ha (350 g ai/ha) seulement.  • Utiliser ce mélange en réservoir avant d'ensemencer en <b>lentilles et pois chiches.</b></p>

	sauvage <sup>4</sup> , aunée <sup>4</sup>	
--	---	--

Pour la répression de l'orge agréable, voir le tableau «**Suppression des mauvaises herbes annuelles**»

#0,56 kg ai/ha de 2,4-D.

#, ## Ajuster les taux en conséquence pour les autres formulations de 2,4-D. N'utiliser que des formulations d'amine ou d'ester à faible volatilité de 2,4-D.

### N'utiliser que des formulations d'amine de MCPA avant d'ensemencer en maïs et en pois de grande culture.

### **Renseignements supplémentaires importants pour la suppression des mauvaises herbes annuelles**

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Des traitements répétés peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, voir les rubriques «Information générale» et «Mélange et Application» de ce livret.

### **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE**

**AVERTISSEMENT : N'APPLIQUER L'HERBICIDE PREPASS 480 QUE SUR DES VARIÉTÉS DE CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE.**

**NOTE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE CONTRÔLÉES (C.-À-D. HOMOLOGUÉES). LE CANOLA NON DÉCRIT COMME ÉTANT TOLÉRANT AU GLYPHOSATE SERA ENDOMMAGÉ OU DÉTRUIT PAR CE TRAITEMENT.**

- Pour plus de renseignements et de mesures de précautions, se référer aux sections «Informations générales» et «Mélange et application» de cette étiquette d'herbicide PrePass 480.
- N'appliquer l'herbicide PrePass 480 dans des cultures de canola tolérant au glyphosate que selon les directives indiquées dans le tableau de suppression des mauvaises herbes ci-dessous.
- Un jaunissement visible à court terme peut survenir lorsqu'on applique l'herbicide PrePass 480 au stade tardif de 4 à 6 feuilles de la culture. Cet effet est temporaire et n'a aucun impact sur la croissance, la maturité ou le rendement de la culture.

**NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE**

Le tableau ci-dessous donne les directives relatives au taux et aux applications spécifiques pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les variétés de canola tolérant au glyphosate.

### **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE**

<b>Taux (L/ha)</b>	<b>Stade de croissance de la culture</b>	<b>Mauvaises herbes supprimées</b>	<b>Commentaires (Appliquer dans 50 - 100 L/ha d'eau)</b>
0,60 – 1,4	De 0 à 6 feuilles	Graminées annuelles folle avoine, séttaire verte, orge spontané, blé spontané, échinochloa pied-de-coq	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun surfactant additionnel n'est requis</li><li>• Des applications additionnelles peuvent être requises si une seconde</li></ul>

	<p>Mauvaises herbes annuelles tabouret des champs, amarante à racine rouge, moutarde des champs, soude roulante, l chénopode blanc, non tolérant au glyphosate canola spontané (colza), ortie royale, renouée persicaire, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron<sup>†</sup>, renouée liseron<sup>†</sup>, bourse-à-pasteur<sup>†</sup>, saponaire des vaches<sup>†</sup>, silène noctiflore<sup>†</sup>, renouée<sup>†</sup>, érodium cicutaire<sup>†</sup>, sagesse-des-chirurgiens<sup>†</sup>, crépis des toits<sup>†</sup>, mauve à feuilles rondes<sup>†††</sup></p> <p>Vivaces (répression)<sup>††</sup></p> <p>chardon des champs, laiteron des champs, pissenlit</p> <p>Vivaces (suppression tout au long de la saison)</p> <p>chiendent commun<sup>††</sup>, orge agréable<sup>†††</sup>, chardon des champs<sup>††††</sup>, laiteron des champs<sup>††††</sup></p>	<p>sortie de mauvaises herbes germent avant la fermeture du couvert.</p> <p>S'assurer que la culture n'a pas évolué au-delà du stade de croissance recommandé.</p> <p><sup>†</sup> Utiliser le taux de 0,94 L/ha pour supprimer ces mauvaises herbes à tous les stades de croissance de la culture. Le taux plus faible peut être utilisé pour supprimer la bourse-à-pasteur, la saponaire des vaches et le silène noctiflore aux stades de 1 à 3 feuilles de la culture, ou pour supprimer la renouée au stade de 4 à 6 feuilles.</p> <p><sup>††</sup> Une seule application au taux de 0,94 L/ha est requise</p> <p><sup>†††</sup> Des applications séquentielles au taux de 0,94 L/ha sont requis.</p> <p><sup>††††</sup> Des applications séquentielles au taux de 0,94 L/ha sont requis ou une application unique de 1,4 L/ha.</p> <p>Dans les cas d'applications séquentielles, s'assurer que la culture n'a pas évolué au-delà du stade de croissance recommandé. Un maximum de 1,88 L/ha est permis pour utilisation en postlevée.</p>
--	--	--

### Herbicide PrePass 480 mélangé en réservoir avec l'herbicide Lontrel™ 360

Pour les mauvaises herbes difficiles à supprimer (voir la liste ci-dessous) dans les cultures de canola tolérant au glyphosate, appliquer un mélange en réservoir de 0,28 L/ha de Lontrel 360 avec 0,94 L/ha d'herbicide PrePass 480 dans 100L d'eau par hectare. Effectuer l'application lorsque le canola est au stade de 2 à 6 feuilles. Se référer aux étiquettes de Lontrel 360 et d'herbicide PrePass 480 pour connaître les autres mauvaises herbes supprimées, le calendrier d'application, les volumes d'eau et les précautions d'utilisation. **N'appliquer ce mélange en réservoir que sur le canola tolérant au glyphosate seulement.**

### Mauvaises herbes supprimées

chardon des champs (parties épigées tout au long de la saison)  
pissenlits <15 cm de diamètre (parties épigées tout au long de la saison)  
pissenlits >15 cm de diamètre (répression)  
laiteron des champs (parties épigées tout au long de la saison)  
renouée liseron

### SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE SOYA TOLÉRANT AU

## GLYPHOSATE

AVERTISSEMENT : N'APPLIQUER L'HERBICIDE PREPASS 480 QUE SUR DES VARIÉTÉS DE SOYA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE.

NOTE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOYA HOMOLOGUÉES DÉCRITES COMME ÉTANT TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE. LE SOYA NON DÉCRIT COMME ÉTANT TOLÉRANT AU GLYPHOSATE SERA ENDOMMAGÉ OU DÉTRUIT PAR CE TRAITEMENT.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

## SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE SOYA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE

Taux (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées <sup>†</sup>	Commentaires (utiliser 100-200 L/ha de volumes d'eau)
1,88	Premier stade trifoliolé jusqu'à floraison.	abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, Renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire (verte, glauque, géante), échinochloa pied-de-coq, digitale (astringente, sanguine), chiendent commun, asclépiade*, souchet comestible*, panic d'automne, panic millet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On peut effectuer une deuxième application pour les sorties tardives de mauvaises herbes survenant après le traitement initial.</li> <li>* Répression seulement</li> <li>• Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de floraison du soya.</li> </ul>
1,88-3,75	Premier stade trifoliolé jusqu'à floraison.	laiteron des champs, chardon des champs, muhlenbergie feuillée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une application unique au taux le plus élevé ou une deuxième application (séquentielle) de 1,88 améliorera la suppression en cas d'infestation grave de mauvaises herbes.</li> <li>• Si l'on effectue des applications séquentielles de 1,88 L/ha, elles doivent être à au moins 2 semaines d'intervalle pour obtenir de meilleurs résultats contre les mauvaises herbes vivaces.</li> <li>• Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de floraison du soya.</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"><li>• Le laiteron des champs et le chardon des champs doivent être du stade de rosette à une hauteur de 50 cm et être en croissance active.</li><li>• La muhlenbergie feuillée doit avoir une hauteur de 10-20 cm et être en croissance active.</li><li>• Les plantes qui ne sont pas totalement émergées au moment de l'application résisteront au traitement.</li></ul>
3,75	Premier stade trifoliolé jusqu'à floraison.	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, plus asclépiade**, souchet comestible**, liseron des champs**	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une seule application par saison à 3,75 L/ha.</li><li>** Sera aussi supprimé par des applications séquentielles de 1,88 L/ha. Les applications doivent être à au moins 2 semaines d'intervalle pour une suppression optimale.</li><li>• Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de floraison du soya.</li><li>• L'asclépiade doit avoir une hauteur de 15-60 cm et être en croissance active ; le souchet doit avoir une hauteur de 5-15 cm et être en croissance active. Les plantes qui ne sont pas totalement émergées au moment de l'application ne seront pas supprimées.</li></ul>

† Les mauvaises herbes sont plus faciles à supprimer et la concurrence hâtive des cultures est évitée lorsqu'on effectue les applications alors que les mauvaises herbes sont petites. La suppression de mauvaises herbes d'une hauteur de plus de 25 cm sera irrégulière bien que certaines mauvaises herbes seront supprimées.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE MAÏS TOLÉRANT AU GLYPHOSATE**

AVERTISSEMENT : N'APPLIQUER L'HERBICIDE PREPASS 480 QUE SUR DES VARIÉTÉS DE MAÏS TOLÉRANT AU GLYPHOSATE.

NOTE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE MAÏS TOLÉRANT AU GLYPHOSATE CONTRÔLÉES (HOMOLOGUÉES). LE MAÏS NON DÉCRIT COMME ÉTANT TOLÉRANT AU GLYPHOSATE SERA ENDOMMAGÉ OU DÉTRUIT PAR CE TRAITEMENT.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Taux (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées <sup>†</sup>	Commentaires (utiliser 100-200 L/ha de volumes d'eau)
1,88	Jusqu'à, et comprenant, le stade de 8 feuilles	<p>Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire (verte, glauque, géante), échinochloa pied-de-coq, digitale (astringente, sanguine), chiendent commun, panic d'automne, panic millet</p> <p>Folle avoine, orge spontané, blé spontané, tabouret des champs, moutarde des champs, soude roulante, canola non tolérant au glyphosate (colza), ortie royale, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron, bourse-à-pasteur, saponaire des vaches, silène noctiflore, érodium cicutaire, sagesse-des-chirurgiens, crépis des toits</p>	<p>On peut effectuer une deuxième application pour les sorties tardives de mauvaises herbes survenant après le traitement initial.</p> <p>Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de 8 feuilles du maïs.</p>

1,88		Asclépiade commune, souchet comestible, mauve à feuilles rondes, liseron des champs	<p>Pour supprimer l'asclépiade commune, le souchet comestible, la mauve à feuilles rondes et le liseron des champs, utiliser deux applications de 1,88 L/ha.</p> <p>Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de 8 feuilles du maïs.</p> <p>L'asclépiade doit avoir une hauteur de 15-60 cm et être en croissance active.</p> <p>Le souchet comestible doit avoir une hauteur de 5-15 cm et être en croissance active.</p>
------	--	--	---

1,88		Laiteron des champs, chardon des champs, muhlenbergie feuillée	<p>une deuxième application (séquentielle) de 1,88 améliorera la suppression en cas d'infestation grave de mauvaises herbes.</p> <p>Si l'on effectue des applications séquentielles de 1,88 L/ha, elles doivent être à au moins 2 semaines d'intervalle pour obtenir de meilleurs résultats contre les mauvaises herbes vivaces.</p> <p>Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de 8 feuilles du maïs.</p> <p>Le laiteron des champs et le chardon des champs doivent être du stade de rosette à une hauteur de 50 cm et être en croissance active.</p> <p>La muhlenbergie feuillée doit avoir une hauteur de 10-20 cm et être en croissance active.</p> <p>Les plantes qui ne sont pas totalement émergées au moment de l'application ne seront pas supprimées.</p>
------	--	--	---

†Les mauvaises herbes sont plus faciles à supprimer et la concurrence hâtive des cultures est évitée lorsqu'on effectue les applications alors que les mauvaises herbes sont petites. La suppression de mauvaises herbes d'une hauteur de plus de 25 cm sera irrégulière bien que certaines mauvaises herbes seront supprimées.

### **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES**

**TOUJOURS LIRE SUR L'ÉTIQUETTE LES PRÉCAUTIONS, L'INFORMATION GÉNÉRALE ET LES SECTIONS SUR LE MÉLANGE ET L'APPLICATION QUI PRÉCÈDENT LES RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'APPLICATION.**

Appliqué conformément aux recommandations et aux conditions décrites, l'herbicide PrePass 480 supprime les mauvaises herbes vivaces énumérées dans le tableau ci-dessous.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE PREPASS 480**

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	DOSE (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
<b>Chiendent</b> (suppression, infestations légères ou moyennes)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,88	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Diluer dans l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</li> <li>. Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement.</li> <li>. Voir les notes à la rubrique «<b>Chiendent</b>» pour plus de précisions.</li> <li>. Pour les plus forts volumes d'eau (150 - 300 L/ha), ajouter un agent tensioactif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 litres d'eau propre (0,5 % v/v). Consulter la liste d'agents tensioactifs. Voir aussi ci-dessous.</li> </ul>
<b>Chiendent</b> (suppression à long terme, infestations sévères, volumes élevés d'eau)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,88 – 5,25	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement.</li> <li>. Les doses supérieures à 1,88 L/ha donneront une suppression plus régulière et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les volumes plus élevés d'eau (c.-à-d. 150-300 L/ha)</li> <li>. Voir les notes à la rubrique «<b>Chiendent</b>» pour plus de précisions.</li> </ul>

<b>Chardon des champs</b>	stade de la rosette (jachère d'été)	1,88	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</li> <li>. Ne pas travailler le sol pendant au moins 10 jours après le traitement.</li> <li>. Voir les notes à la rubrique «<b>Chardons des champs</b>» pour plus de précisions.</li> </ul>
<b>Chardon des champs</b>	stade du bouton ou après	3,56 – 5,25	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Ne pas travailler le sol pendant au moins 5 jours après le traitement.</li> </ul>
<b>Liseron des champs</b>	pleine floraison ou après	5,25 – 9	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement.</li> </ul>
<b>Asclépiade commune<sup>†</sup></b>	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,88	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Voir la rubrique sur l'application avant la récolte pour plus de précisions.</li> <li>. Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement.</li> </ul>
	stade du bouton à la pleine floraison	9	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace.</li> <li>. Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement répété peut s'imposer.</li> </ul>
<b>Linaire vulgaire</b>	stade végétatif (jachère d'été)	1,88	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Diluer dans l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</li> <li>. Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement en jachère d'été.</li> <li>. Voir les notes sur la suppression en jachère d'été ou la suppression avant récolte pour plus de précisions.</li> </ul>
	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)			
<b>Luzerne</b>	tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications à l'automne seulement.	2,8 – 3,75	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Ne pas travailler le sol pendant au moins 5 jours après le traitement. Utiliser les doses les plus élevées pour les fortes populations de luzerne ou lorsqu'il y a également des infestations importantes de graminées.</li> </ul> <p>Pour les applications printanières et la suppression des mauvaises herbes dans un système à travail minimal du sol avec un mélange en réservoir avec du 2,4-D</p>

<b>Pissenlit</b>	< 15 cm	1,88	50 - 100	.Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement pour toutes les doses.
	> 15 cm	2,78 – 3,75	50 - 300	.Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations importantes. .Voir la rubrique «Pissenlit» pour plus des précisions.
	stade de la rosette à la pleine floraison (avant la récolte)	1,88	50 - 100	.Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement. Voir la rubrique sur la suppression avant récolte pour plus de précisions.
<b>Orge queue d'écureuil</b>	du semis à l'épiaison	1,88 – 3,75	50 - 100	.Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou de travailler le sol. .Appliquer les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est importante.
<b>Autres vivaces</b> (voir la liste des mauvaises herbes vivaces)	tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	5,25 – 9	100 - 300	. Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement.

†**REMARQUE** : Pour le traitement localisé, appliquer 90 mL du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m<sup>2</sup>. (Les doses de 1,88 à 9 L/ha sont équivalentes à environ 19 à 90 mL/100 m<sup>2</sup>, respectivement).

#### **NOTES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES**

##### **CHIENDENT**

Pour la **suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne** : appliquer au printemps 1,88 L/ha de ce produit avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade survient habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

##### **REMARQUE:**

Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols qui n'ont pas été travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements répétés peuvent s'imposer.

**Pour les cultures fourragères**, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

**S'il survient une gelée**, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

**Renseignements sur les agents tensioactifs :**

Voici une liste des agents tensioactifs homologués pour utilisation avec la solution herbicide PrePass 480 aux fins de suppression du chiendent :

Agral 90            Companion

Ag Surf

**Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensioactif concernant l'utilisation de ce produit.**

**CHARDON DES CHAMPS**

**Suppression du chardon des champs au stade de la rosette:** Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

**REMARQUE:** On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

**LINAIRE VULGAIRE**

**Suppression de la linaires vulgaires au stade végétatif en jachère d'été.**

Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes :

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la linaires vulgaires au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de haut ou plus et qu'il soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

**REMARQUE:** On peut traiter la linaires vulgaires après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

**PISSENLIT**

Pour les meilleurs résultats, appliquer jusqu'à et durant la pleine floraison. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

**SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D :**

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol sur les terrains très infestés et les applications printanières.

Pour la suppression automnale des mauvaises herbes des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 1,88 à 3,7 litres de l'herbicide PrePass 480 et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes au litre. (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence.)

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 1,88 à 3,75 litres de l'herbicide PrePass 480 par hectare. Après une application printanière de ce mélange en réservoir, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de l'herbicide PrePass 480 quand les herbes vivaces pullulent.

### **TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES**

**Stade de croissance** : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Voir la rubrique «**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide PrePass 480**».

**Type de buse** : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

**Rhizomes inactifs** : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

**Fauche** : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins d'attendre que la repousse atteigne le stade de croissance recommandé.

**Travail du sol** : Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application d'automne - diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau des recommandations pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe).

**En cas de pluie** : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement répété. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

**Regain provenant des graines** : Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement répété ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

**Gelée** : Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

### **TRAITEMENT DES TERRES CULTIVÉES**

**TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.**

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé,

de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, du soya, des haricots communs secs et des fourrages, et pour les jachères d'été. Il peut aussi être appliqué en tant que pulvérisation d'ensemble sur les cultures de canola tolérant au glyphosate, de soya ou de maïs (se référer aux sections de suppression des mauvaises herbes dans les cultures de canola tolérant au glyphosate, de soya ou de maïs). **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques « Suppression des mauvaises herbes annuelles » ou « Suppression des mauvaises herbes vivaces ».**

#### **Avant la plantation - toutes les cultures**

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans cette étiquette. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

#### **Traitement du chaume après la récolte**

Ce produit peut être appliqué au chaume, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre une repousse des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 cm de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité la suppression.

#### **Traitement localisé (dans une culture)**

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soya, de blé, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes doses et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de recommandations ou bien avec une solution de 0,75% pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 1,5 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 0,75% consiste en 0,75 litre de l'herbicide PrePass 480 dans 100 litres de bouillie). Les solutions de 0,75 ou de 1,5 % devraient être appliquées de façon à humecter, mais pas au point de ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la rubrique «Équipement d'application».

#### **Restrictions sur le pâturage**

Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des menues céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité seront détruites. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURNÉES POUR LA TRANSLOCATION DE L'HERBICIDE PREPASS 480 À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER PAÎTRE LES ANIMAUX OU DE RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

#### **Traitement en jachère d'été**

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une jachère d'été pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements répétés peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

**Systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol (Toutes les cultures de champs, incluant des céréales, des oléagineuses, des légumineuses à graines, des fourrages, du maïs**

**et des pommes de terre).**

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève, car ce produit n'a pas d'effet résiduel.

**Légumineuses et graminées fourragères**

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que n'émergent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

**Production de semences fourragères**

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 cm de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

**SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE et DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE**

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la liniaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison, l'herbicide PrePass 480 peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Ce traitement peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTION DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

L'herbicide PrePass 480 devrait être appliqué avant la récolte à une dose de 1,88 litres par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à une dose de 1,88 – 3,75 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau «Périodes d'application avant la récolte», indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter au moins 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade de Syrie devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (et non pour la gestion de la récolte) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive de pulvérisation ou par le ruissellement des eaux de nettoyage et de rinçage de l'équipement.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

#### PÉRIODES D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	REPÈRES VISUELS
BLÉ/ORGE/AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
COLZA CANOLA	Moins de 30	Gousses jaunes et vertes; la plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉS À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE)	Moins de 30	La majorité (75 %-80 %) des graines sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75 %-80 %) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15 % du bas) sont brunes et les graines cliquentent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80-90 % des feuilles d'origine sont tombées.
SOYA	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80 %-90 % des feuilles sont tombées.
FOURRAGES	Sans objet	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

#### Zone tampons

L'utilisation des méthodes ou équipements suivants de pulvérisation **NE NÉCESSITE PAS** de zone tampon : le traitement ponctuel et par pulvérisateur à dos ou à main, pulvérisateur intercalaire à écran, l'utilisation d'un pulvérisateur à écran à profil bas, qui font en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les fruits ou le feuillage des arbres fruitiers, le mouillage du sol et l'incorporation au sol.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous assurent une séparation entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Méthode d'application	Culture	Nombre maximal d'applications	Zones tampons(m) requises pour la protection des:	
			Habitats aquatiques	Habitats terrestres
<b>Espèces agricoles et zones non cultivées</b>				
Espèces agricoles et méthode d'application par rampe de pulvérisation	Pour le traitement présemis seulement : Seigle et toutes les autres cultures. Jachère d'été.	1	1	1
	Canola – hybride de Roundup Ready pour la production de graines	2	1	1
	Maïs (variétés non tolérantes au glyphosate, y compris le maïs grain, le maïs à ensilage et le maïs ornemental)	2	1	2
	Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), maïs sucré (variétés tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles, pois chiches, Imaïs (variétés tolérantes au glyphosate), graminées fourragères et légumineuses, y compris la production de graines	3	1	2
	Canola (variétés tolérantes au glyphosate), soja (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	2

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère). Appliquer le mélange en gouttelettes du plus gros calibre (selon l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits du mélange.

Les zones tampons pour ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration du matériel de pulvérisation à l'aide du calculateur de zones tampons sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

### RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que Prepass 480 Herbicide est un herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Prepass 480 Herbicide et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner le l'herbicide Prepass 480 Herbicide ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications

séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Dow AgroSciences Canada au 1-800-667-3852 ou à [www.dowagro.ca](http://www.dowagro.ca).

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

™ Marque de The Dow Chemical Company ("Dow") ou d'une société affiliée

Tous autres produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.